

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes Question écrite n° 76043

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation inacceptable de la commission nationale de déontologie de la sécurité. Dotée d'un budget de 545 004 euros, cette autorité administrative indépendante s'est vu imposer un important gel de 100 000 euros. L'exercice de sa mission est en conséquence gravement remis en cause. Il n'est pas normal que la CNDS n'aie plus les moyens de payer ses dépenses courantes. L'examen des dossiers subit un retard préjudiciable puisque l'institution n'a plus les moyens de les instruire. La CNDS, au service des citoyens, se trouve considérablement affaiblie. Elle lui demande donc de prendre rapidement les mesures nécessaires pour redonner à la CNDS les moyens d'exercer ses missions prévues par la loi. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les crédits de fonctionnement de la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Rappelant que les contraintes habituelles de gestion en fin d'exercice dans un contexte de rigueur budgétaire s'imposent à tous les services de l'État quels qu'ils soient, M. le Premier ministre souhaite lui indiquer que moins d'un cinquième du total des fonds dont la CNDS bénéficie au titre de la loi de finances initiale pour 2005 avait été mis en réserve. L'annulation des crédits « gelés » à hauteur de 75 000 euros vient d'être décidée pour la CNDS dans le cadre de l'examen de fin de gestion.

Données clés

Auteur : Mme Martine Lignières-Cassou

Circonscription: Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 76043 Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9660 Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11021